

2015 4/13

République Française
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Belley
Mairie de Béon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	11
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

L'an **deux mil quinze, le 10 juillet**, le conseil municipal de la **Commune de BEON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Marc DUPONT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juillet 2015**

Présents : DUPONT Jean-Marc, ROLLINSON Caroline, VALLA Roland, LE CERF Céline, LAUPIN Eric, CORDONNIER Virginie, BOIS Julien, DRAPEAU Jean-Michel, ROSSET Hugues, MEO Marc

Absents excusés : MORLOTTI Isabelle

Pouvoirs : MORLOTTI Isabelle à DUPONT Jean-Marc

Secrétaire de séance : DRAPEAU Jean-Michel

Objet : Révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) – Définition des objectifs du PLU - Définition des modalités de la concertation.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29/08/2014 INCOMPLETE AYANT POUR OBJET « Transformation du POS en PLU »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BEON est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document a été modifié à 3 reprises, la dernière modification date du 21 juin 2010.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi A.L.U.R (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 précise qu'au 1^{er} janvier 2016, les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auront pas fait l'objet d'une mise en révision pour les transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront caducs et la Commune se verra alors appliquer les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Toutefois la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au regard du délai moyen pour réviser un POS en PLU, la procédure de transformation doit être engagée dès maintenant.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de ces nouvelles dispositions, la révision du POS en PLU permettrait de décider de l'aménagement de notre territoire en matière d'urbanisme pour les années à venir et de mettre le

document d'urbanisme en conformité avec le nouveau cadre réglementaire et notamment les évolutions récentes liées aux lois Grenelle 1 et 2 tout en appliquant le règlement du POS durant la durée de l'élaboration du PLU.

Une délibération datant du 29 août 2014 a, une première fois, prescrit l'élaboration du PLU. Dans un courrier en date du 09 décembre 2014, la Préfecture de l'Ain a demandé à la commune de reprendre cette délibération de façon à développer les objectifs d'élaboration du PLU. Ainsi, les membres de la commission urbanisme se sont réunies le 24 juin 2015 et, avec l'aide de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, ont élaboré un document de présentation de la commune leur permettant d'échanger sur les principaux constats et enjeux relatifs au territoire communal. Ce travail leur a également permis d'approfondir et de formuler les objectifs de l'élaboration du PLU pour le village de Béon.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 2000 approuvant le POS,

Vu la délibération du 29 août 2014 prescrivant la révision du POS de 2000 valant élaboration d'un PLU et définissant des modalités de la concertation,

Considérant que la révision du POS valant élaboration du PLU est indispensable à une gestion durable du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération du 29 août 2014 prescrivant la révision du POS de 2000 valant élaboration d'un PLU et définissant des modalités de la concertation,
- **Prescrit** la révision du POS de 2000 valant élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à la réglementation du Code de l'urbanisme.
- **Définit** les objectifs d'élaboration du PLU suivants :
 - Optimiser l'utilisation du foncier communal et réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en respectant la qualité et le cadre de vie de Béon ;
 - Poursuivre la diversification du parc de logements du village (mixité sociale, petits logements, habitat collectif...) en favorisant une offre accessible pour tous et permettant d'assurer l'accomplissement d'un parcours

résidentiel complet ; adapter les équipements et les services à l'évolution démographique ;

- Favoriser les travaux sur les constructions existantes : réhabilitation, rénovation, travaux d'amélioration...
- Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture dans le village ainsi que les techniques innovantes de diversification agricole ;
- Inscrire le village dans le projet de valorisation touristique du Bugey : protéger et valoriser le patrimoine bâti de la commune, permettre le développement d'activités touristiques « nature », préserver les qualités paysagères du territoire communal et notamment vers la Montagne du Grand Colombier ;
- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment l'utilisation des modes doux de déplacement (vélo, mode piétons ...) ; permettre la sécurisation des piétons vers les services et équipements de proximité du village.
- Intégrer les réformes du Code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du POS en 2000 : loi solidarité et renouvellement urbain de 2000, loi d'engagement national pour le logement de 2006, loi de mobilisation pour le logement de 2009, loi Grenelle II de 2010 et loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové de 2014 et anticiper l'application du SCoT du Bugey en cours de réalisation ;
- **Définit** les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU : Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser

- publication d'articles dans la presse locale ;
- communication sur le site Internet de la commune ;
- mise à disposition en Mairie des documents de travail validés disponibles en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ;
- plusieurs rencontres publiques seront organisées tout au long de l'élaboration du projet de PLU ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **Donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- **Sollicite**, de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - aux Présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain ;
 - au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bugey ;
 - au président de la Communauté de communes Bugey Sud ;
 - aux maires des communes voisines de Béon.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.

- **Fait** et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc DUPONT

